

## DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

### Relance de l'activité artistique

## Appel à projet du plan de relance danse 2021

La crise sanitaire a fortement atteint les capacités de création et de diffusion des acteurs culturels, sur l'ensemble du territoire, avec la fermeture des studios, salles et lieux de spectacle, la suppression et le report des tournées, etc. Ces mesures se prolongent encore aujourd'hui en 2021, sans visibilité à ce jour sur les conditions de la reprise.

Les perspectives pour 2021 laissent donc présager de fortes contraintes pour la diffusion au sein des de ces institutions, et par conséquent sur les deux à trois saisons à venir. Ce recul de l'emploi artistique va toucher particulièrement les acteurs plus fragiles ; équipes artistiques, en particulier les jeunes artistes émergents, les femmes artistes, les lieux fortement dépendant des recettes propres, ou encore tous les opérateurs de l'écosystème qui accompagnent très directement les équipes artistiques.

En l'absence de reprise immédiate d'une activité de diffusion en adéquation avec le nombre de créations, les crédits du plan de relance ont vocation à accompagner à la fois des mesures de sauvegarde et des mesures réelles de reprise d'une activité artistique sous différentes formes dès 2021.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a choisi de réfléchir son plan d'action en concertation avec les acteurs régionaux et en lien avec ses partenaires publics. Ces concertations ont permis de mieux identifier les priorités territoriales et de proposer ainsi des appels à projets ouverts à tous, et au plus près des besoins du secteur.

L'ambition est de répondre ainsi à la crise par un élan collectif et responsable afin de construire un écosystème qui s'appuie davantage sur la coopération. La relance est là pour soutenir l'emploi et le lien avec les personnes | les population sur le territoire, tout en mettant en valeur la recherche de sens et les principes de responsabilité, d'adaptation aux mutations en cours, de proximité, de coopération et de solidarité.

### Appel à Projet « Reprise »

#### 1) Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projet "Reprise" a pour but de permettre aux **compagnies chorégraphiques** de prendre pleinement part à la relance artistique et culturelle sur le territoire néo-Aquitain.

En effet, les reports et annulations de projets artistiques en création et en diffusion place les artistes et leurs équipes dans un rapport de dépendance fragile aux seuls lieux et structures de création/diffusion conventionnels.

Confrontés à un arrêt d'activité de longue durée, dommageable à la pratique régulière du métier de danseur/chorégraphe, les artistes sont très directement touchés.

La reprise des activités suspendues depuis le mois de mars 2020 doit ainsi permettre la finalisation des projets artistiques en cours, l'approfondissement de travaux de recherche ou la reprise de pièces.

## **2) Projets cibles**

Les projets de reprise :

- d'un travail de recherche
- d'une pièce dont le processus de création ou la diffusion a été interrompu par la crise ;
- d'une pièce du répertoire de la compagnie

## **3) Critères d'éligibilité et bénéficiaires**

- Le porteur de projet doit avoir son siège social en Nouvelle Aquitaine et/ou justifier d'une présence territoriale significative ;
- Le projet soumis devra se dérouler majoritairement en Nouvelle Aquitaine ;
- Le projet doit être d'un intérêt artistique régional ou au delà ;
- Le projet prévoit l'utilisation d'un studio ou un lieu adapté à l'exercice de la danse ou, pour les projets pour l'espace public, un endroit adapté au projet ;
- Les artistes sont professionnels ;
- Le projet doit commencer au plus tard fin décembre 2021 ;
- Une attention particulière sera portée à la parité H/F et l'intégration de jeunes diplômés.

**Bénéficiaires** : compagnies chorégraphiques professionnelles néo-aquitaines déjà soutenues ou non par la DRAC.

## **4) Calendrier**

**La date limite** de dépôt de votre demande de subvention est fixée au **mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 minuit**.

Une réponse sera apportée aux candidats dans la quinzaine qui suit la clôture de l'appel à projet.

## **5) Modalités de financement**

La subvention allouée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine couvrira la rémunération des danseurs concernés et pourra inclure des frais annexes (hébergement, déplacement, 10 % fonctionnement de la compagnie, repas). Le montant demandé ne pourra dépasser 80 % du budget global.

## **6) Dossier de demande de subvention**

Le dossier est à envoyer sous format numérique à :

[demarches.musique.danse.dracnouvelleaquitaine@culture.gouv.fr](mailto:demarches.musique.danse.dracnouvelleaquitaine@culture.gouv.fr)

Il doit comporter :

- Le formulaire CERFA des associations dûment rempli que vous pourrez télécharger avec le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Une note d'intention détaillant le projet
- CV des artistes
- Une annexe détaillant le calcul de la rémunération des artistes
- Le calendrier de réalisation

## **7) Contacts DRAC Nouvelle-Aquitaine**

Pour les départements 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 87

**Marianne Valkenburg**, conseillère musique et danse, [marianne.valkenburg@culture.gouv.fr](mailto:marianne.valkenburg@culture.gouv.fr)

Pour les départements 16, 17, 79, 86

**Chantal de Romance**, conseillère musique et danse, [chantal.de-romance@culture.gouv.fr](mailto:chantal.de-romance@culture.gouv.fr)